



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20240409-24-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024
Publication : 15/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LANÇON-PROVENCE**  
**SÉANCE DU 9 AVRIL 2024**

Membres :	
En exercice	9
Présents	2
Votants	4

L'An deux-mille-vingt-quatre, le neuf avril, à seize heures,  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,  
Sous la présidence de Mme Pauline BECHET – Vice-Présidente, qui procède à l'appel  
des membres.

Date de la convocation : 28 mars 2024

**Sont présents Mesdames et Monsieur:**  
Pauline BECHET, Virginie VIOLA

**Ont donné procuration Mesdames et Monsieur :**  
Sandrine PERALDI a donné procuration à Virginie VIOLA  
Fanny VIARD a donné procuration à Pauline BECHET

**Sont absents Mesdames et Monsieur :**  
Julie ARIAS, Marie-Cécile DEMARIE, Eric LEDARD, Marie-France MATILDE,  
Odile CARLETTO

**Secrétaire de séance :** Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

**Objet : Adhésion à l'UDCCAS – Année 2024**  
**N° : 24-15**

**RAPPORTEUR : Pauline BECHET**

VU les statuts de l'UNCCAS et les statuts de l'UDCCAS

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le bon fonctionnement du CCAS de bénéficier des conseils techniques de l'UDCCAS afin :

- d'échanger des expériences et des pratiques
- de promouvoir et coordonner les actions de chacun
- d'assurer une représentation locale de ses membres et être force de proposition auprès des Collectivités Locales
- de développer des partenariats
- d'être le relais de l'UDCCAS quant aux évolutions des politiques sociales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ( 4 voix Pour)**

(Suite de la délibération n° 24-15)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20240409-24-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

Publication : 15/04/2024

**D'ADHERER** à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale et de verser en conséquence une participation d'un montant de 100€,

**DIT** que ladite adhésion est valable pour l'année civile 2024,

**INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 11 article 6281 du Budget Primitif 2024 du CCAS.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Délibération adoptée :**

Ont voté Pour : 4

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LANÇON, le 9 avril 2024

Madame le Maire,

Présidente du CCAS,

Julie ARIAS

